



**Mairie de NOGARO**  
Arrondissement de Condom  
Département du Gers

**ARRÊTÉ n° 2026 03**

**Arrêté municipal portant  
autorisation d'occupation du domaine public**

Le Maire de NOGARO,

VU les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

CONSIDERANT que l'entreprise CHARPENTE BATIBOIS – ZAC de Peyres – 40800 AIRE-SUR-l'ADOUR, a déposé une demande d'occupation du domaine public, dans le cadre de travaux sur le bâtiment situé n° 82 rue de la République, afin d'installer un échafaudage, pour la période comprise entre le 12 et le 23 janvier 2026 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus, le demandeur est autorisé à :

- Installer un échafaudage sur le trottoir, devant le bâtiment situé n° 82 rue de la République, sous réserve de laisser un passage pour les piétons
- Neutraliser la place de stationnement située juste avant le bâtiment concerné.

**Article 2** : Signalisation du chantier.

Le demandeur aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 4** : Les autorisations sont délivrées uniquement pour la période comprise entre le 12 et le 23 janvier 2026.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la Commune de Nogaro, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours.

Fait à la mairie de Nogaro

Le 6 janvier 2026

Le Maire, Christian PEYRET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal Tribunal administratif Pau 64000 - Villa Noulibos 50 cours Lyautey CS 50543 64010 Pau Cedex; Téléphone : [05 59 84 94 40](tel:0559849440) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

